



Indemnité et divorce

Par Ludivine

Bonjour, mon mari a eu un accident causé par un tiers il y a un an et viens de demandé le divorce car il va touché ses indemnités par l'assurance adverse l'année prochaine. Est-ce que je peux prétendre à une partie? Sachant qu'on est marié sous le régime de la communauté.

Je me suis occupé de lui 3 mois entier comme il été alité, avec la perte de salaire il ne payer plus le loyer et à ce jour je vais être expulsé.

Par kang74

Bonjour

L'indemnisation d'un préjudice corporel est l'une des rares choses qui reste propre à l'indemnisé, donc non .

Les revenus de chacun, quel qu'ils soient sont des revenus de la communauté donc il n'y a rien à faire valoir puisque chacun doit faire face aux charges du ménage selon ses possibilités .

Vous avez un avocat puisque divorce, qui fera le point avec vous pour défendre au mieux vos intérêts .

Par Ludivine

Merci pour votre réponse. Sur le préjudice corporel Oui ça lui est propre je conçois.
Mais sur les indemnités préjudice financier, morale également je n'est le droit à rien?

Par kang74

Je n'ai pas les papiers de l'assurance : comme déjà dit il faut voir voir avec un avocat .
Le préjudice moral rentre dans le même cadre que celui du préjudice corporel .

Par yapasdequoi

Bonjour,
La logique m'échappe :
"viens de demandé le divorce car il va touché ses indemnités "

Vous pouvez expliquer ?

Par Ludivine

La logique de Monsieur est celle-ci:
Comme il va avoir une belle somme d'argent, il veut en profiter seul en étant divorcé...
Il payera une pension alimentaire aux enfants rien de plus.
Comme il a échappé à un drame, il veut profiter.

Par yapasdequoi

Avec une telle logique, il est en effet préférable de divorcer...